

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Kowles) a proposé un amendement qui ajouterait une autre restriction aux questions au sujet desquelles nous pourrions légiférer constitutionnellement au pays. Il a proposé d'ajouter une réserve stipulant que notre Parlement ne devrait pas être mis dans une situation où il pourrait se perpétuer par un simple vote majoritaire de la Chambre. Le premier ministre (M. St-Laurent) propose maintenant un sous-amendement qui tend à ajouter une autre restriction. En plus de ce qu'a proposé le député de Winnipeg-Nord-Centre, le premier ministre voudrait ajouter que le Parlement devrait avoir le droit de prolonger sa durée en cas de guerre, de rumeurs de guerre, etc.

Lorsque nous nous prononcerons sur cette mesure, je crois que nous devrions songer à ces questions. Plus tôt au cours du débat j'ai dit qu'il n'y avait peut-être pas lieu de modifier la motion primitive. Après y avoir plus longuement réfléchi, je crois que les mesures que proposent maintenant le sous-amendement et l'amendement sont nécessaires afin que nous comprenions que nous ne nous chargerons pas du droit de modifier l'ensemble de la constitution, mais qu'il y a certaines restrictions. S'il est à propos d'adopter des mesures législatives à l'égard de ces questions, nous devons quand même nous adresser au parlement du Royaume-Uni pour obtenir l'autorisation voulue.

A un moment antérieur du débat j'ai signalé que la modification de la constitution sans consultation préalable avec les provinces n'avait rien de nouveau. La constitution a été modifiée onze fois, et il n'y a eu consultation avec les provinces qu'en trois occasions. Dans un cas, une modification a été effectuée à la suite d'une consultation avec quatre provinces seulement. En une autre occasion, la Colombie-Britannique s'est opposée à la modification qui n'en a pas moins été réalisée. Il n'en est résulté aucun bouleversement, et le Canada a continué d'exister sans qu'aucune province se retire de la Confédération. La thèse de ceux qui prétendent aujourd'hui qu'on devrait préalablement consulter les provinces porte à faux, étant donné les réserves que comportent l'amendement et le sous-amendement relativement à certains actes qui ne pourront être accomplis à l'égard de la constitution.

J'ai également fait remarquer que le mandat de modifier la constitution découlait des délibérations d'une conférence fédérale-provinciale tenue en 1935, et j'ai cité les propositions alors formulées. Je n'y reviendrai pas. Plusieurs députés ont exposé au cours du débat des arguments portant sur le droit et la procédure, et ils ont prétendu qu'il n'y

avait aucune urgence. Il n'y a certes pas eu urgence jusqu'ici, car le projet est resté en suspens depuis 1935. Je le répète, je félicite le premier ministre d'être passé aux actes et j'estime que le début de la présente législature est le moment qui convenait le mieux. La Chambre compte plus de 260 membres, dont la plupart siégeront ici pendant les quatre prochaines années. Les modifications qu'il pourra être nécessaire d'apporter à la constitution seront probablement effectuées au cours de cette période, et par conséquent les députés qui se prononcent aujourd'hui sur cette question pourront plus tard veiller à ce que les modifications apportées soient justifiables.

Aucune province n'a besoin de s'alarmer. Québec, avec ses 67 députés, est fortement représenté au parlement fédéral. Connaissant la plupart de ces députés, je puis assurer M. Duplessis que si le gouvernement central empiète sur les droits provinciaux, il soulèvera l'indignation de 67 représentants capables de veiller au respect de ces droits. Pour ce qui est de la Nouvelle-Écosse, notre premier ministre voudrait, lui aussi, être consulté. Ayant fait partie du cabinet fédéral pendant toute la guerre, il connaît assez bien la plupart des députés et surtout les ministres. Bien qu'il n'ait jamais appartenu qu'au parti libéral, il ne semble pas avoir grande confiance dans le Gouvernement. Il se cramponne aux droits provinciaux et veut qu'on commence par tenir une conférence fédérale-provinciale. Or il n'y a pas si longtemps qu'il a assisté à une telle conférence, ici à Ottawa, et à cette occasion, si j'ai bonne mémoire, le gouvernement fédéral avait soumis d'excellentes propositions aux provinces. Mais le premier ministre de la Nouvelle-Écosse s'était joint à ceux de l'Ontario et du Québec pour faire échouer la conférence, rendant ainsi un bien mauvais service à la population du Canada, qui y a beaucoup perdu, à l'égard surtout du programme général de santé publique auquel le gouvernement fédéral était disposé à affecter quelque 200 millions de dollars. Si c'est pour s'opposer aux projets du gouvernement central qui veut modifier la constitution que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse désire la convocation d'une nouvelle conférence, il ferait tout aussi bien de rester chez lui, à mon avis.

Je ne vois pas à quoi il veut se cramponner. Je suis parfois étonné de les entendre parler de droits fédéraux ou provinciaux. Quels droits? Quant à la Nouvelle-Écosse, elle détient ses droits depuis la Confédération. Qu'en a-t-elle fait? Dans ma province, on a loué aux sociétés pour 99 ans le droit d'aïnesse de la population de cette province. On l'a